

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DU CENTRE**

**Division d'Orléans**

DEP-DSNR ORLEANS-0569-2006

Orléans, le 31 mai 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de CHINON  
BP 80  
37420 AVOINE

- Objet** : Surveillance du service inspection reconnu du CNPE de Chinon  
SIR-2006-EDFCHB-0015
- Référ.** : 1/ Décision N° SIR/2006-001 pour la reconnaissance du service inspection
- P.J.** : Synthèse de la visite de surveillance du 24 mai 2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des services inspection reconnus, prévue à l'article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, une visite de surveillance générale du service inspection du CNPE de Chinon s'est déroulée le 24 mai 2006.

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les principales constatations qui résultent de cette visite de surveillance.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas le **1<sup>er</sup> août 2006**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la  
sûreté nucléaire et de la radioprotection,

Signé par Nicolas CHANTRENNE

**Annexe à la lettre DEP-DSNR ORLEANS-0569-2006  
du 31 mai 2006**

**SURVEILLANCE d'un SERVICE INSPECTION**

*(article 19 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression)*

**Etablissement concerné** : EDF, CNPE de Chinon

**Lieu de visite** : Chinon

**Date de visite** : 24 mai 2006

**Code d'identification** : SIR-2006-EDFCHB-0015

**Type de visite** : visite approfondie générale

**Noms des visiteurs** : Pascal GALLON

**Dates de l'audit initial** : 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2006

**Date de la dernière visite** : /

**Validité de reconnaissance** : 1<sup>er</sup> avril 2009

**Référentiel**

Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 relatif aux équipements sous pression (ESP)  
Arrêté du 15/03/2000 modifié relatif à l'exploitation des ESP  
Référentiel pour la reconnaissance d'un service inspection (DM-T/P n° 32510)  
Guide professionnel EDF pour l'élaboration des plans d'inspection (DM-T/P n° 32936)  
Système qualité du service inspection du CNPE de Chinon  
**Décision de reconnaissance N° SIR/2006-001 du 28 mars 2006**

**Conclusion de la visite**

Les visiteurs ont relevé 0 écart et 2 remarques.

## **A. Ecart**

Néant

## **B. Remarques**

**Remarque 1** : Le SIR s'est engagé à rédiger la totalité des plans d'inspection des récipients avant le 30 juin 2006. Suite à la note BSEI N° 06-0100 du 10/04/2006 qui permet de solder la fiche de constat n° 7/15 de l'audit de reconnaissance, le SIR peut désormais rédiger les plans d'inspection de l'AMI dans le même délai.

**Remarque 2** : Le SIR s'est engagé à rédiger la totalité des plans d'inspection des tuyauteries, soumises à requalifications et/ou à inspections périodiques, avant le 31 décembre 2007. Le SIR devra rédiger en fin d'année 2006 une note de synthèse sur l'état d'avancement et les éventuelles difficultés rencontrées dans la rédaction de ces plans d'inspection.

80